

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 8 février 2024

**Date de convocation : 2 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire,

**Absents** : M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE (*procuration donnée à Sandrine POURTAU*),

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Membres** → en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 9 voix.

### **OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 4 janvier 20224**

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 4 janvier 2024.  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

### **OBJET : Création d'un poste d'agent Technique Polyvalent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

#### **Délibération retirée.**

Nous avons eu pendant 2 semaines Monsieur xxx en stage d'immersion pour le poste d'agent technique. Monsieur xxx étant reconnu travailleur handicapé pouvait bénéficier d'un contrat aidé pendant 1 an. Mme le Maire a reçu Monsieur xxx mercredi 7 février 2024 pour faire le bilan de fin stage. Monsieur XX n'a pas souhaité donner suite en raison de ses problèmes de santé incompatibles avec les missions confiées.

La commune est en attente de devis pour sous-traiter la gestion des espaces verts.  
Concernant la maintenance de la chaudière, nous allons demander des devis pour un contrat de maintenance.

### **OBJET : Délibération portant sur l'indemnisation des frais de déplacements de l'agent technique**

#### **Délibération retirée.**

### **OBJET : Révision du montant de l'Attribution de Compensation**

Considérant la délibération n°2023-07-06 du 21 décembre 2023 du conseil communautaire votée à la majorité qualifiée,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à la majorité,

La commune de SAINT BONNET valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié au fonctionnement des compétences d'un montant de 3 756 €, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de 67 008 €.

Sur proposition du Maire,

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à -la majorité :**

- 6 voix **POUR**
- 3 votes **CONTRE** (Marie-Claire PERES, Angélique BUREAU, Kévin BARREAU)
  
- Adopte le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de 67 008 €.€.
  
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Mme le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique)* (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (part variable).

Dans ce cadre, Mme le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Bonnet et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- ➔ prendre en compte les évolutions réglementaires,
- ➔ prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme,
- ➔ reconnaître les spécificités de certains postes,
- ➔ favoriser l'équité entre les agents de même catégorie entre les filières,
- ➔ renforcer l'attractivité de la commune,
- ➔ fidéliser les agents,
- ➔ tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des collaborateurs (prise en compte de l'évaluation de fin d'année),
- ➔ défendre le maintien des acquis pour les agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 concernant les Adjoints techniques des administrations de l'État

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 concernant les Adjoints administratifs des administrations de l'État

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 concernant les Secrétaires administratifs des administrations de l'État

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 concernant les Attachés d'administration de l'État

Vu la délibération en date du 09/09/2021, instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/01/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du 09/09/2021 ;

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, décide de ;

- **Instituer à compter du Février 2024** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- **Abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°09-09-2021-30

#### **ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 01/02/2024, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- *aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

#### **ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets.
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance et technicité du poste, autonomie, pratique et maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissance
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations internes/externes, exposition physique, horaires particuliers, risques financiers et/ou contentieux, utilisation de matériels ou de produits dangereux, travail isolé.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise, rédacteurs territoriaux, Attachés		Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe	Emplois	NON LOGÉ	
Groupe1	Agent des services techniques ; agents de maîtrise Adjoints administratifs	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe1	Rédacteurs territoriaux	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe1	Attachés	36 120 € maximum	6 390 € maximum

**ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
  - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
  - l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants, et le cas échéant sur les résultats collectifs du service :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réinitialisation des objectifs : fiabilité, qualité, organisation du travail, capacité à rendre compte, implication, assiduité, ponctualité, autonomie, polyvalence,
- compétences professionnelles et techniques : connaissance de l'environnement professionnel, connaissances réglementaires et respect des applications, capacité d'anticipation, d'analyses, capacité d'expression et de compréhension,
- qualités relationnelles : discrétion, sens et respect de la hiérarchie, respect des valeurs du service public, capacité d'adaptation.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme le Maire.

Le CIA est versé annuellement en novembre.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Les règles de versement de l'IFSE aux agents absents sont fixées comme suit :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

Les règles de versement du CIA aux agents absents sont fixées comme suit :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

#### **OBJET : Adhésion au service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la communauté de communes des 4B Sud-Charente à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2023-07-01 en date du 21 décembre 2023.

Quand le PLUi va devenir exécutoire, les communes auparavant soumises au règlement national d'urbanisme ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme (loi ALUR).

La CdC4B a créé un service commun ADS opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre le service commun pour instruire les actes d'urbanisme à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec la communauté de communes qui va préciser les modalités de travail entre les communes et le service instructeur.

#### **Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à -la majorité :**

- 6 voix **POUR**
- 3 votes **CONTRE** (Marie-Claire PERES, Angélique BUREAU, Michel MANDIN)
  
- souhaite l'adhésion de la commune au service commun IADS ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

#### **OBJET : Approbation du Compte de Gestion du comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux pour l'exercice 2023 du « S.P.I.C chaufferie bois » de la commune de SAINT-BONNET**

Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

**Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du « S.P.I.C chaufferie bois »** de la commune de SAINT-BONNET dressé par le comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux dont les états II-1 et II-2 sont joints à la délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le Compte de Gestion du budget « S.P.I.C chaufferie bois » de la commune de SAINT-BONNET dressé par Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux,  
Après s'être assuré que Monsieur PEZÉ François, de la Trésorerie Municipale de Barbezieux a repris dans ses écritures les résultats reportés ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable de la Trésorerie Principale de Barbezieux n'appellent qu'aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'ARRÊTER** ledit compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Compte Administratif 2023 du « S.P.I.C chaufferie bois » de la commune de SAINT-BONNET**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **Madame PERES Marie-Claire**, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sandrine POURTAU, Maire de Saint-Bonnet, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatifs de l'exercice considéré ;

1 ° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : SPIC « chaufferie bois »**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	12 979,42 €	37 746,93 €	50 726,35 €
Recettes 2023	12 172,73 €	34 824,66 €	46 997,39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-806,69 €	-2 922,27 €	-3 728,96 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-11 603,55 €	- €	-11 603,55 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-12 410,24 €	-2 922,27 €	-15 332,51 €
RAR	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>-12 410,24 €</b>	<b>-2 922,27 €</b>	<b>-15 332,51 €</b>

2 ° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote 7 **POUR**

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du « S.P.I.C. Chaufferie bois » 2023**

- ☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice **2023**
- ☞ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2023**
- ☞ Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECT.FONCT.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
				Dépenses 0 €		
Investissement	-11 603,55 €		-806.69 €	0 €	0 €	- 12 410.24 €
Fonctionnement	0	0	-2 922.27 €	Recettes		- 2 922.27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- 12 410.24
Total affecté au c/1068 :		€
		0 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>- 2922.27 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**Objet : Vote du budget primitif 2024 du « S.P.I.C. Chaufferie bois »**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du SPIC CHAUFFERIE BOIS qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 001.44 €	58 001.44 €
Section d'investissement	25 647.56 €	25 647.56 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le budget primitif 2024 du SPIC CHAUFFERIE BOIS arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé Article		Budget / DM 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						
2	2	Déficit d'exploitation reporté	Résultat déficit fonctionnement N-1			2 922,27
<b>TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 922,27</b>
11	Art = 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	Bois	20 500,00	21 133,06	22 000,00
11	Art = 607	Achats de marchandises	Compteur, vase expansion, grilles, purges	3 000,00	1 276,56	2 000,00
11	Art = 61558	Autres biens mobiliers		910,27		900,00
11	Art = 6156	Maintenance		1 186,27		1 900,00
11	Art = 6161	Primes d'assurances/Multirisques		800,00	800,00	800,00
11	Art = 6262	Frais de télécommunications		40,00	40,00	40,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général</b>				<b>26 436,54</b>	<b>23 249,62</b>	<b>27 640,00</b>
12	Art = 6411	Salaires, appointements, commissions de base	mise à dispo benoît	900,00	900,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 012 charges du personnel</b>				<b>900,00</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>
22	22	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 022 dépenses imprévues</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	23	Virement à la section d'investissement	=investissement 021	11 250,22		14 998,56
<b>TOTAL CHAPITRE 023 virement à la section d'investissement</b>				<b>11 250,22</b>	<b>0,00</b>	<b>14 998,56</b>
42	Art = 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	opération d'ordre	10 649,00	10 649,00	10 649,00
<b>TOTAL CHAPITRE 042 opération d'ordre</b>				<b>10 649,00</b>	<b>10 649,00</b>	<b>10 649,00</b>
65	Art = 658	Charges diverses de gestion courante	régul TVA	50,00		50,00
<b>TOTAL CHAPITRE 065 autres charges de gestion courante</b>				<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>
66	Art = 66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 499,51	1 499,51	1 241,61
66	66112	Rattachement des ICNE		1 160,00	1 159,07	
<b>TOTAL CHAPITRE 066 charges financières</b>				<b>2 659,51</b>	<b>2 658,58</b>	<b>1 241,61</b>
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation	purge dettes clients	289,73	289,73	500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 068 dotations aux amortissements et aux provisions</b>				<b>289,73</b>	<b>289,73</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>52 235,00</b>	<b>37 746,93</b>	<b>58 001,44</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé Article		Budget Total 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>						
2	2	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 02</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
42	Art = 777	Quote-part des subventions d'investissement virée	opération d'ordre	7 135,00	7 135,00	7 135,00
<b>TOTAL CHAPITRE 42 opération d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>7 135,00</b>	<b>7 135,00</b>	<b>7 135,00</b>
70	Art = 701	Ventes de produits finis et intermédiaires	abonnements	7 800,00	7 862,69	7 800,00
70	Art = 707	Ventes de marchandises	consommations	17 250,00	19 826,88	19 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70 vente de produits</b>				<b>25 050,00</b>	<b>27 689,57</b>	<b>26 800,00</b>
74	Art = 74	Subventions d'exploitation	Budget commune pour équilibrer	20 000,00	0,00	24 016,44
<b>TOTAL CHAPITRE 74 subventions d'exploitation</b>				<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 016,44</b>
75	Art = 7588	Autres	régul TVA	50,00	0,09	50,00
<b>TOTAL CHAPITRE 75 autres produits</b>				<b>50,00</b>	<b>0,09</b>	<b>50,00</b>
77	Art = 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>52 235,00</b>	<b>34 824,66</b>	<b>58 001,44</b>

## DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article		Budget Total 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>						
1	Art = 001	Déficit d'investissement reporté	résultat de clôture investissement N-1	11 603,55	0,00	12 410,24
<b>TOTAL CHAPITRE 001 déficit</b>				<b>11 603,55</b>	<b>0,00</b>	<b>12 410,24</b>
20	20	Dépenses imprévues		0,00	0,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	1641	Emprunts en euros	2 emprunts (fin 2027-2028)	5 844,42	5 844,42	6 102,32
<b>TOTAL CHAPITRE 016 emprunts</b>				<b>5 844,42</b>	<b>5 844,42</b>	<b>6 102,32</b>
40	13911	Etat et établissements nationaux	opération d'ordre	45,00	45,00	45,00
40	13912	Régions	opération d'ordre	3 688,00	3 688,00	3 688,00
40	13913	Départements	opération d'ordre	1 952,00	1 952,00	1 952,00
40	13917	Budget communautaire et Fonds structurels	opération d'ordre	1 450,00	1 450,00	1 450,00
<b>TOTAL CHAPITRE 040 opérations d'ordre de transfert</b>				<b>7 135,00</b>	<b>7 135,00</b>	<b>7 135,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>24 582,97</b>	<b>12 979,42</b>	<b>25 647,56</b>

## RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article		Budget Total 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>						
21	21	Virement de la section d'exploitation	=fonctionnement 023	11 250,22		14 998,56
<b>TOTAL CHAPITRE 21 virement à la section d'exploitation</b>				<b>11 250,22</b>	<b>0,00</b>	<b>14 998,56</b>
40	Art = 28135	Installations générales, agencements, aménagements		8 929,00	8 929,00	8 929,00
40	Art = 28154	Matériel industriel		1 720,00	1 720,00	1 720,00
<b>TOTAL CHAPITRE 40 opération d'ordre budgétaire</b>				<b>10 649,00</b>	<b>10 649,00</b>	<b>10 649,00</b>
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 523,73	1 523,73	
<b>TOTAL CHAPITRE 10 dotations</b>				<b>1 523,73</b>	<b>1 523,73</b>	<b>0,00</b>
13	1318	Autres		1 160,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 13 subventions d'investissement</b>				<b>1 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>24 582,95</b>	<b>12 172,73</b>	<b>25 647,56</b>

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion du comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux pour l'exercice 2023 de la commune de SAINT-BONNET**

Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la commune de SAINT-BONNET dressé par le comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux dont les états II-1 et II-2 sont joints à la délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune de SAINT-BONNET dressé par Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux,

Après s'être assuré que Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux a repris dans ses écritures les résultats reportés ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable de la Trésorerie Principale de Barbezieux n'appellent qu'aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'ARRÊTER** ledit compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Compte Administratif 2023 de la commune de SAINT-BONNET**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **Madame PERES Marie-Claire**, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame POURTAU Sandrine, Maire de Saint-Bonnet, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatifs de l'exercice considéré ;

1 ° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : commune de SAINT-BONNET**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	40 973,81 €	205 161,32 €	246 135,13 €
Recettes 2023	10 868,82 €	243 749,32 €	254 618,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 30 104,99 €	38 588,00 €	8 483,01 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 9 349,14 €	169 768,14 €	160 419,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 39 454,13 €	208 356,14 €	168 902,01 €
RAR	5 112,00 €	- €	5 112,00 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>-44 566,13 €</b>	<b>208 356,14 €</b>	<b>163 790,01 €</b>

2 ° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote 7 **POUR**

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de la commune de SAINT-BONNET 2023**

- ☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice **2023**
- ☞ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2023**
- ☞ Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECT. FONCT.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RAR 2023	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 9 349,14 €		- 30 104,99 €	5 112,00 €		44 566,13 €
FONCTIONNEMENT	169 768,14 €	- 44 566,13 €	38 588,00 €			163 790,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31 Décembre 2023</b>	<b>+ 163 790.01 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>44 566.13€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>163 790.01€</b>
Total affecté au c/1068 :		<b>44 566.13 €</b>
Total compte 001 déficit investissement :		<b>- 44 566.13€</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – COMMUNE**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	359 938.36 €	359 938.36 €
<b>Section d'investissement</b>	157 408.23 €	157 408.23 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la COMMUNE arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						
11	60611	Eau et assainissement		1 400,00	2 014,86	2 300,00
11	60612	Energie - Electricité		17 000,00	12 873,16	16 000,00
11	60622	Carburants		1 000,00	664,25	1 000,00
11	60623	Alimentation		200,00	687,11	1 000,00
11	60631	Fournitures d'entretien	pdv ménager, divers matériel	200,00	235,72	300,00
11	60632	Fournitures de petit équipement	Meuleuse, vaisselle SDF, armoire à clés, drapeaux, outillages	700,00	986,91	700,00
11	60633	Fournitures de voirie	panneau mairie		641,10	0,00
11	60636	Habillement et vêtements de travail		300,00		500,00
11	6064	Fournitures administratives	reliure Etat civil, enveloppes, livrets familles	1 000,00	538,00	700,00
11	6068	Autres matières et fournitures	Néon sécurité SDF, arbres, plantes, étagère archive, électrodes défibrillateur, stickers panneau de jumelage,.	3 000,00	1 893,66	2 500,00
11	61351	Matériel roulant	bus Wiesviller		93,16	
11	61358	Autres	Loc. mat technique + copieur	3 500,00	2 901,20	3 200,00
11	615221	Bâtiments publics	Accessibilité, serrure église, entretien hotte SDF, néon plafond SDF, réparation toiture SDF / 2024 : cylindres de porte + réparation porte cuisine SDF	1 000,00	2 866,49	3 000,00
11	615228	Autres bâtiments	réparation logement 6 rue de chez Raby	1 000,00	374,00	1 000,00
11	615231	Voiries	Fauchage, calcaire	11 000,00	10 352,50	12 000,00
11	615232	Réseaux				
11	61524	Bois et forêts		5 000,00		1 000,00
11	61551	Matériel roulant	réparation tracteur tondeuse		71,00	
11	6156	Maintenance	copieur, vérification Elec, gaz anti-virus maintenance JVS, horloge église, maintenance alarmes extincteurs, bornes incendie	3 000,00	3 577,44	3 000,00
11	6161	Multirisques	assurance commune	2 636,00	2 635,90	3 027,49
11	6168	Autres	mission collaborateur+ tracteur	304,00	418,98	322,33
11	6182	Documentation générale et technique	vie communale journal des maires	730,00	741,26	800,00
11	6227	Frais d'actes et de contentieux		1 000,00		500,00
11	6232	Fêtes et cérémonies	colis aînés, vœux du maire, cérémonies fleurs foire expo	2 000,00	1 282,10	1 918,68
11	6238	Divers	banderole foire expo		144,90	
11	6251	Déplacements et missions	frais de formation		155,10	300,00
11	6261	Frais d'affranchissement	timbres	500,00	157,85	300,00
11	6262	Frais de télécommunications		1 100,00	1 180,39	1 200,00
11	6284	Redevances pour services rendus	Calitom redevance OM	301,00	931,15	1 000,00
11	62876	A un GFP de rattachement		500,00		300,00
11	62878	à ddes tiers	Frais dossier FDAC		299,79	
11	6288	Autres	destruction nids de frelons	1 000,00	192,00	100,00
11	63512	Taxes foncières		1 200,00	1 227,00	1 300,00

11	63513	Autres impôts locaux	TH ruine	50,00	38,00	50,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>				<b>60 621,00</b>	<b>50 174,98</b>	<b>59 318,50</b>
12	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	ménage mairie	2 000,00	3 357,36	3 500,00
12	6218	Autre personnel extérieur	remplacement	500,00		500,00
12	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	Urssaf	40,00	31,57	40,00
12	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	CDG16	450,00	432,63	450,00
12	64111	Personnel titulaire		36 000,00	35 896,63	42 000,00
12	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		6 500,00	4 881,32	7 000,00
12	6453	Cotisations aux caisses de retraites		9 500,00	9 999,97	12 000,00
12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	cigac	3 584,00	4 128,37	5 000,00
12	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial		400,00		240,00
12	6474	Versement aux autres œuvres sociales	cnass	650,00	636,00	650,00
12	6475	Médecine du travail, pharmacie		50,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>				<b>59 674,00</b>	<b>59 363,85</b>	<b>71 380,00</b>
14	739211	Attribution de compensation	cdc4b scolaire + urbanisme	64 000,00	63 252,29	72 000,00
14	7392221	Fond de péréquation interco	régul FPIC		83,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>				<b>64 000,00</b>	<b>63 335,29</b>	<b>72 000,00</b>
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>=investissement 021</b>	<b>130 296,48</b>		<b>99 015,07</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>				<b>130 296,48</b>	<b>0,00</b>	<b>99 015,07</b>
65	65311	Indemnités de fonction		22 000,00	21 279,82	22 000,00
65	65313	Cotisations de retraite		1 000,00	884,86	1 000,00
65	65568	Autres contributions	ATD16 SILFA SDEG16	5 000,00	7 046,59	7 300,00
65	65748	Autres personnes de droit privé	Subventions asso	3 000,00	2 991,00	3 000,00
65	65888	Autres charges exceptionnelles	Equilibre budget SPIC	20 000,00		24 016,44
<b>TOTAL CHAPITRE 065</b>				<b>51 000,00</b>	<b>32 202,27</b>	<b>57 316,44</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	logement communal fin 2023	85,00	84,93	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 066</b>				<b>85,00</b>	<b>84,93</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>365 676,48</b>	<b>205 161,32</b>	<b>359 030,01</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>						
2	2	Résultat de fonctionnement reporté	Total Résultat cumulé N-1	169 768,14		163 790,01
<b>TOTAL CHAPITRE 02</b>				<b>169 768,14</b>	<b>0,00</b>	<b>163 790,01</b>
13	6011	Matières premières et fournitures autres que terrains		0,00		0,00
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		0,00		0,00
13	6459	Remb.charges sécu. Sociale et prévoyance	remb FCN	0,00	241,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>				<b>0,00</b>	<b>241,00</b>	<b>0,00</b>
42	752	Revenus des immeubles		0,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 42</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	706888	Autres prestations de services	charges locations	4 000,00	2 566,64	2 500,00

69	70845	au GFP de rattachement	mise à dispo benoit	1 000,00	1 228,50	1 000,00
70	70872	Remb frais par les budgets annexes	Frais SPIC		1 740,00	1 740,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>				<b>5 000,00</b>	<b>5 535,14</b>	<b>5 240,00</b>
73	732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.		0,00	3 277,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>				<b>10 000,00</b>	<b>3 277,00</b>	<b>0,00</b>
73	7318	autres impôts locaux		0,00		0,00
731	73111	Taxes foncières et habitation		80 000,00	88 765,00	80 000,00
73	73223	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.		0,00	24 009,41	0,00
73	73224	fond départemental		0,00		0,00
731	73132	taxe sur les pylônes		30 000,00	33 600,00	30 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 731</b>				<b>120 000,00</b>	<b>146 374,41</b>	<b>110 000,00</b>
74	74111	Dotations forfaitaire		48 000,00	48 218,00	48 000,00
74	741121	Dotation de solidarité rurale		13 500,00	16 833,00	13 500,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation		0,00		
74	742	Dotations aux élus locaux		4 500,00	4 762,00	4 500,00
74	744	FCTVA		908,34	908,34	0,00
74	74718	Autres	élections	0,00		0,00
74	74751	GFP de rattachement		0,00		0,00
74	74788	Autres		0,00		0,00
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la		0,00		0,00
74	748312	D.C.R.T.P.		0,00		0,00
74	748313	Dotation compensation de la TP		0,00		0,00
74	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)		0,00		0,00
74	74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières		4 000,00	4 012,00	4 000,00
74	74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation		0,00		0,00
74	74836	Attrib. fonds départemental de la TP		0,00	978,03	0,00
74	7484	Dotation de recensement		0,00		0,00
74	7485	Dotation pour les titres sécurisés		0,00		0,00
74	74888	Autres		0,00		0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>				<b>70 908,34</b>	<b>75 711,37</b>	<b>70 000,00</b>
75	752	Revenus des immeubles	loyer + SDF	10 000,00	12 211,19	10 000,00
75	75888	Autres		0,00		0,00
75	758888	Produits exceptionnels divers	remb sinistres	0,00	191,21	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>				<b>10 000,00</b>	<b>12 402,40</b>	<b>10 000,00</b>
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)			208,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>				<b>0,00</b>	<b>208,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>375 676,48</b>	<b>243 749,32</b>	<b>359 030,01</b>

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>						
1	1	Solde d'exécution de la section d'investissement r	résultat de clôture N-1	9 349,14		39 454,13
<b>TOTAL CHAPITRE 001</b>				<b>9 349,14</b>	<b>0,00</b>	<b>39 454,13</b>
16	1641	Emprunts en euros	logement fin 2023	3 860,28	3 860,28	0,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		1 200,00	350,00	900,00
<b>TOTAL CHAPITRE 016</b>				<b>5 060,28</b>	<b>4 210,28</b>	<b>900,00</b>
20	2031	Frais d'études		0,00		0,00
20	2051	Concessions et droits similaires	Logiciel JVS	0,00		0,00

<b>TOTAL CHAPITRE 016</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	2112	Terrains de voirie		2 000,00		1 000,00
21	21311	Bâtiments administratifs	barre appui WC mairie, radiateur mairie	2 000,00	1 065,31	2 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	préau / 2024 : toiture préau + portail cimetière	94 000,00		60 000,00
21	21321	Immeubles de rapport		2 000,00		2 000,00
21	21351	Bâtiments publics	Electricité SDF / 2024 : porte SDF		5 989,71	8 112,00
21	2151	Réseaux de voirie	FDAC	30 000,00	21 012,72	10 000,00
21	2152	Installations de voirie		0,00		0,00
21	215731	Matériel roulant	remorque		813,90	15 000,00
21	215738	autre matériel et outillage de voirie		5 000,00		3 000,00
21	2181	Installations générales, agencements et aménagement	accessibilité, panneau jumelage, panneaux naissances	3 000,00	2 808,05	3 000,00
21	21838	Autre matériel informatique	pc portable	2 000,00	1 498,80	2 000,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier		2 000,00		2 000,00
21	2188	Autres	chambre froide SDF	22 068,88	3 575,04	8 942,10
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>				<b>164 068,88</b>	<b>36 763,53</b>	<b>117 054,10</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>178 478,30</b>	<b>40 973,81</b>	<b>157 408,23</b>

#### RECETTES INVESTISSEMENTS

Chapitre	Article	Libellé Article	Détail	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>						
<b>21</b>	<b>21</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>=fonctionnement 023</b>	<b>130 296,48</b>		<b>99 015,07</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>130 296,48</b>	<b>0,00</b>	<b>99 015,07</b>
10	10222	FCTVA		1 129,68	1 129,68	827,03
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	= résultat cumulé N-1	9 349,14	9 349,14	44 566,13
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>				<b>10 478,82</b>	<b>10 478,82</b>	<b>45 393,16</b>
13	1323	Départements		0,00		
13	1323	Départements		0,00		
13	1345	Produits des amendes de radars automatiques				
13	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	DETR préau	30 000,00		13 000,00
13	1348	Autres	Subven FDAC	6 503,00		
13	1383	Départements				
<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>				<b>36 503,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	caution locataire	1 200,00	390,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>				<b>1 200,00</b>	<b>390,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>178 478,30</b>	<b>10 868,82</b>	<b>157 408,23</b>

## **OBJET : Attribution des subventions 2024 – COMMUNE**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

ADMR de Barbezieux : .....	100.00 €
Amicale donneurs de sang de Barbezieux : .....	100.00 €
Asso. des parents d'élèves RPI : .....	300.00 € (Mme Bureau ne prend pas part au vote)
Club l'Age d'or : .....	200.00 €
Comice Agricole : .....	80.00 €
Comité de fêtes de Saint-Bonnet : .....	700.00 € (Mme Gilbert ne prend pas part au vote)
Union des anciens combattants : .....	200.00 €
Fondation du patrimoine : .....	55.00 €
Banque alimentaire : .....	100.00 €
Ligue contre le cancer : .....	100.00 €
Mémoire fruitière de la Charente : .....	100.00 €
Société de chasse de Saint-Bonnet : .....	300.00 €
TED16 : .....	60.00 €
Resto du cœur : .....	100.00 €
Prévention routière .....	50.00 €

Soit un total de 2 545 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- ➔ **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

### **OBJET : Fongibilité des crédits en M57.**

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Saint-Bonnet a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



**OBJET : Questions diverses**

**Sandrine POURTAU** : Nous allons faire chiffrer la réfection du plafond de la salle des fêtes en faisant un sous-plafond et en changeant les néons.

Nous avons eu une demande pour l'installation d'un Food truck sucré les mardis après-midi sur la place de la salle des fêtes.

**Adeline GILBERT** : il y a une fuite d'eau au niveau de la borne incendie route de chez Gravouille. La SAUR doit intervenir.

**Angélique BUREAU** : il y a eu un soucis sur le fossé route de Bellefontaine, du liquide moussant a été déversé avec une odeur de marc. Lors de la distribution des flyers des vœux du conseil, le secteur chez Chabrignac a été oublié

**Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 7 mars 2024**

La séance est levée à 00h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

